

## **MEMORANDUM DE L'ABEVA ADRESSE AUX PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS DU 26 MAI 2019**

Les partis et leurs candidat(e)s trouveront ci-dessous les propositions que leur adresse l'ABEVA. L'association espère recevoir des réponses et avis des partis sur ces différents points.

### **1. La réparation des dommages des victimes**

**La première activité de l'ABEVA a été et reste l'amélioration du sort des malades de l'amiante. Malgré les nettes améliorations récentes de l'indemnisation octroyée par l'AFA, votées récemment à la Chambre et que l'ABEVA a saluées<sup>1</sup>, plusieurs problèmes restent pendants.**

#### ***1.1 Identifier le type de victimes, les secteurs, les professions, les lieux concernés***

- Les statistiques de l'AFA et du FMP devraient permettre une connaissance la plus fine possible des secteurs professionnels, des entreprises, des professions et des lieux d'où viennent les victimes professionnelles et environnementales indemnisées. On prévient mieux un risque quand on en connaît les contours précis. Il faut lever le voile d'ignorance qui recouvre les victimes de deux « grandes muettes » : l'armée et la SNCB qui ont beaucoup utilisé l'amiante.

#### ***1.2 Poursuivre l'amélioration de la prise en charge par l'AFA***

- liste des maladies : celle-ci devrait comporter toutes les maladies reconnues provoquées par l'amiante (moyennant les preuves d'exposition à apporter), et non pas un nombre limité d'entre elles.

- Tous les médecins et spécialistes, ainsi que les services hospitaliers, devraient être correctement informés de l'existence de l'AFA.

#### ***1.3 La question de l'immunité des pollueurs***

Les réparations offertes par Fedris et l'AFA restent inférieures à celles qui pourraient être accordées dans une procédure civile en justice, possibilité dont sont privés les malades indemnisés. L'ABEVA n'ignore pas les avantages d'un système d'indemnisation rapide et plus aisé : il évite des procédures en justice longues, aléatoires, coûteuses, lourdes à porter pour les familles. Il évite une charge de la preuve difficile à apporter par les victimes, lorsque l'origine de l'exposition à l'amiante est difficile à retracer, ou encore quand le pollueur n'existe plus.

---

<sup>1</sup> Cfr communiqué : <http://www.abeva.eu/index.php?lang=fr>

**L'Abeva demande aux partis politiques de rechercher une solution qui permette à la fois :**

- d'élargir les dérogations possibles à la nécessité de prouver la faute intentionnelle, pour les victimes relevant du FEDRIS<sup>2</sup> ;
- de permettre aux autres victimes de l'amiante qui le souhaitent, d'entamer une action en réparation civile sans être privées des indemnités de l'AFA ;
- de faire jouer un rôle actif à l'AFA dans ces procédures, de sorte d'éviter une lourde charge pour les victimes et leur famille ;
- de garantir le financement permanent de l'AFA par les entreprises et l'Etat.

Pour dégager des pistes de travail, une table ronde pourrait être organisée sur ce thème avec des intervenants des différents bords (partenaires sociaux, organisations sociales, institutions, universités, associations, etc...)

## **2. La prévention de nouvelles expositions**

**Principe : il reste d'importantes quantités d'amiante dans notre environnement, plus ou moins nocives selon le type d'utilisation (amiante lié ou non lié notamment) et selon les lieux – privés ou publics, de grande ou de faible fréquentation. A terme, le but doit être leur éradication définitive. Il faut établir des priorités. Tout ne peut pas être fait en même temps, dans la hâte ou à un coût prohibitif qui alimenterait des désamiantages sauvages, dangereux, mal faits et contreproductifs**

**La Flandre a clairement avancé dans la définition de sa politique et de ses priorités. Tel n'est pas le cas en Wallonie et à Bruxelles. Il faut impérativement que ces deux Régions établissent une vision et un plan à long terme d'élimination de l'amiante.**

### **2.1 Priorité aux crèches et écoles.**

Aujourd'hui, l'Abeva estime que **la priorité doit être les crèches, les écoles et autres établissements d'enseignement**. Il est donc impératif :

- d'avoir enfin un aperçu clair de la situation, pour tous les réseaux : des inventaires et les plans de gestion de l'amiante (obligatoires) existent-ils bien partout ? Qu'est-ce qui a déjà été fait ? Qu'est-ce qui reste à faire ? Idéalement, cet état des lieux serait à finaliser dans les six mois qui suivent l'installation du (des) gouvernements.
- d'avoir un aperçu des budgets déjà dépensés à ce jour et estimation pour le futur ? Comment financer cela, si cela s'avère très ou trop lourd ?
- d'associer tous les acteurs de l'école, y compris les associations de parents, dans la gestion du problème amiante.

---

<sup>2</sup> La commission de réforme des maladies professionnelles au XXIème siècle a émis des recommandations à cet égard. Cfr <https://lirias.kuleuven.be/retrieve/521689>

Les obligations d'information doivent être respectées (et rappelées). Une situation gérée correctement et dans la transparence sera moins susceptible de générer angoisses et paniques inutiles.

## 2.2 Sans négliger les **autres établissements publics**.

La même transparence et des schémas d'action comparables doivent être appliqués aux **autres bâtiments publics et infrastructures publiques** comme les plaines de jeux par exemple.

## 2.3 L'immobilier privé

Il serait nécessaire d'instaurer pour toute la Belgique une obligation de **certificat de repérage amiante en cas de vente** (il existe déjà en Région flamande). Pour les bâtiments professionnels et entreprises, une telle obligation existe en principe déjà puisque les inventaires sont obligatoires. Pour les maisons privées, cela reste à faire. Imposer un tel inventaire en cas de vente amènera progressivement à une meilleure connaissance des lieux par leurs propriétaires, présents et futurs.

## 2.4 Contrôle et réalisation du désamiantage

Tant **le diagnostic (inventaire) amiante que les travaux de traitement ou d'enlèvement à faire** ont évidemment un coût. La maîtrise de ces coûts, pour éviter les éventuels abus (déjà constatés d'ailleurs), nécessitent une forte régulation et une intervention des pouvoirs publics.

- **Un service public du diagnostic et des inventaires** amiante serait à créer, dont les interventions d'un coût raisonnable viseraient d'abord les particuliers. Il devrait être adossé à un laboratoire, public lui aussi ou contrôlé par les autorités publiques.
- Des sociétés privées agréées (contrôlées par les pouvoirs publics) continueraient réaliser des inventaires pour des entreprises où des lieux nécessitant des moyens plus importants.
- **Les sociétés (privées) de désamiantage doivent être plus étroitement contrôlées**, pour éviter les abus et les ententes sur les prix. Les services des régions chargés des autorisations, du contrôle de l'attribution des marchés et de leur exécution conforme aux législations existantes doivent être étoffés. Des fourchettes de barèmes de référence doivent être établies et respectées.

Pour les **petites interventions dans l'immobilier privé**, les pouvoirs publics (Régions) doivent tenir compte de leur coût. Un coût que les particuliers cherchent à éviter, au risque de manipulations non conformes et dangereuses. L'Abeva suggère :

- la mise à disposition de matériel de sécurité et de modes d'emploi pour les petits travaux domestiques qui n'intéressent pas les entreprises du désamiantage ou qui risquent d'être très coûteux pour les particuliers.

- Les communes pourraient dresser des listes de gens intéressés par l'enlèvement d'amiante et lancer des appels d'offre groupés. Les professionnels de l'enlèvement d'amiante pourraient être intéressés. Il existe des plateformes en Région flamande. ( Exemple de plateforme : <https://groepsaankoop.be/asbestverwijderen/> )

- Un «facilitateur" communal pourrait, à la demande, se rendre chez les particuliers qui en font la demande et leur prodiguer des conseils concernant la gestion de leur amiante<sup>3</sup>.

- Enfin, il faut s'assurer que toutes les professions, sociétés, intervenants sur des chantiers privés ou publics, soient informées et formées à propos de l'amiante. Les formations professionnelles, scolaires ou parascolaires, des plombiers, chauffagistes, électriciens etc.. et autres professions du bâtiment et de la réparation, doivent inclure un module consacré à la l'amiante.

### 3. Les déchets

- Une filière d'élimination des déchets **d'amiante friable** devrait être mise en place car aucune facilité n'existe actuellement (pas de reprise possible en parc à conteneurs).

- Toutes les régions devraient mettre enfin à la disposition des habitants, dans leurs parcs à conteneurs, des **conteneurs affectés** aux déchets d'amiante-ciment et des emballages appropriés qui n'obligent pas le particulier à casser leur amiante-ciment en morceaux pour le rentrer dans des sacs trop petits. Ou organiser un système de ramassage des déchets d'amiante-ciment (avec des sacs aux dimensions appropriées + des kits de protection individuelle accompagnés des règles à suivre) pour permettre aux particuliers d'enlever leurs matériaux en amiante-ciment eux-mêmes et de faire appel à ce service s'ils ne disposent pas des moyens de transport appropriés,

### 4. Numéro vert

L'Abeva demande depuis de nombreuses années la création d'un numéro vert unique pour les appels relatifs à l'amiante. Deux personnes, bilingues, formées devraient y être affectées. Elles donneraient une première réponse aux questions posées et puis orienteraient vers l'organisme compétent en fonction de la demande.

### 5. Du côté médical, simplification des procédures et centres d'excellence

- L'Abeva a connaissance de difficultés d'ordre administratif dans le traitement des demandes d'indemnisation. Dans ce domaine aussi, l'Abeva suggère que des personnes de références au sein de l'AFA puissent être appelées, à heures et jours fixés, pour répondre

---

<sup>3</sup> Par exemple, préserver les isolants jusqu'à la rénovation ou la démolition de la maison (le désamiantage est plus "aisé" dans ces conditions).

aux questions relatives à l'établissement des demandes d'indemnisation et aux demandes des victimes sur le suivi de leur dossier.

- Depuis plusieurs années, l'Abeva demande la reconnaissance de centres de références pour le traitement des maladies de l'amiante afin que toutes les victimes aient les meilleurs traitements disponibles d'où qu'elles soient sur le territoire.
- Des recherches doivent être encouragées en matière d'immunothérapie.